COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/142

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ENEDIS RUE PASCAL LEULLIETTE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DS LITTORAL à Grande-Synthe, qui va réaliser pour ENEDIS des travaux de branchement neuf en trottoir au 98bis rue Pascal Leulliette,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules aux abords du chantier sis 98bis rue Pascal Leulliette, à compter du 13 juin 2025 et ce pour une durée prévue de 45 jours.

Art 2 : Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules au droit du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DS LITTORAL
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 30 mai 2025
Le Maire.

****

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE WATTEN 59143

Daniel DESCHODT.